

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

PHILIPPE DUPORT

Merci de bien vouloir prendre connaissance en famille, avec vos enfants, du présent règlement.

La commune de Villefranche sur Cher dispose d'un Restaurant Scolaire qui accueille les élèves des écoles publiques et privées, il s'agit d'un service municipal facultatif, le présent règlement régit le fonctionnement du Restaurant Scolaire.

Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de quatre jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h45 à 13h30 en période scolaire, pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement : le mercredi et les petites et grandes vacances.

Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants. Il fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

✓ LES OBJECTIFS

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- ☞ de s'assurer que les enfants mangent correctement,
- ☞ de veiller à la sécurité alimentaire,
- ☞ de respecter l'équilibre alimentaire,
- ☞ de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- ☞ de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),

✓ ROLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SERVICE

☞ Le personnel de service, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

☞ Il prévient le Maire Adjoint en charge du Restaurant Scolaire ou les Directeurs d'écoles dans le cas ou le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.

☞ Il consigne les incidents sur un cahier de liaison.

✓ ACCES AU RESTAURANT

☞ Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local de restauration scolaire, à l'occasion des repas et en dehors des heures d'ouverture, s'énumèrent comme suit:

- Le Maire et ses Adjointes,
- Les Membres de la commission,
- Le Personnel communal,
- Le Personnel enseignant,
- Les Enfants inscrits au Restaurant Scolaire,
- Les Personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle.

En dehors des personnes mentionnées ci-dessus, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

✓ ALLERGIE ALIMENTAIRE

☞ Les cas d'allergies alimentaires doivent impérativement être signalés aux directeurs et directrices d'écoles et au gestionnaire du Restaurant Scolaire qui en informera le personnel.

✓ HYGIENE

☞ Afin d'éviter les déplacements durant les repas, qui posent des problèmes de surveillance et de sécurité, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas.

☞ Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration.

☞ Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

✓ L'ENFANT A DES DROITS

☞ Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

☞ Signaler au personnel présent un souci ou une inquiétude.

☞ Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

✓ L'ENFANT A DES OBLIGATIONS

☞ Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc...)

☞ Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

☞ Respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

☞ Respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

☞ Respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques durant le temps du repas.

✓ ACCIDENT

☞ En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le Directeur ou la Directrice de l'école est informé ainsi que la Mairie.

☞ En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours afin qu'il soit conduit vers un Centre Hospitalier. Le Responsable Légal est immédiatement informé, de même que le Directeur ou la Directrice de l'école et la Mairie.

☞ Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné dans l'ambulance par un responsable.

✓ SANCTIONS

☞ Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensable pour le bien de tous, pourra se voir sanctionné sous forme d'avertissement.

☞ En fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises:

- Exclusion d'un jour
- Exclusion d'une semaine
- Renvoi définitif

Dans les cas cités ci-dessus, une lettre sera adressée aux parents pour les informer du motif de la sanction et sa durée s'il y a lieu. Cette lettre devra être retournée à la Mairie datée et signée par les parents.

La fréquentation du Restaurant Scolaire vaut engagement de respecter le présent règlement.

Mairie de Villefranche-sur-Cher,
Le 21/04/2016



Le Maire

Jean Claude OTON